

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 17
Nombre de voix : 17 pour

télétransmis au contrôle de légalité :
Sous le numéro : 017-211701537-2018

Accusé de réception reçu le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le sept mars, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 28 février 2018.

Présents (15) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Canaud, Raymond Proux, Francine Beaumelle, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Sylvie Sauvignon, Ludvine Denfert, Aurélie Philippeaux, Philippe Michel, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents représentés (2) : Anne Fréhel par Rémi Desplantes, Eric Nicol par Didier Geslin.

Absents non représentés (1) : Catherine Fillon.

Secrétaire de séance : Anne Canaud.

2018 – 01/03 – PLUi - Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Vu la délibération n°2014-03/01 du 22 janvier 2014 (Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux – désignation des membres),

Vu la délibération n°2014-08/12 du 11 décembre 2014 (Inventaire des zones humides – groupe d'acteurs locaux – désignation des membres),

Vu l'avis de la Commission "Urbanisme, développement économique, PAPI – PPRL" du 28 février 2018,

Objet : Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 11 décembre 2014 à Esnandes, la commune s'est engagée dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaires des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Elle a mobilisé des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Institution Interdépartementale du Bassin Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP), a élaboré un cahier des charges pour la réalisation de ces inventaires dont les modalités ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle assiste la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans cette démarche d'inventaire (appui technique).

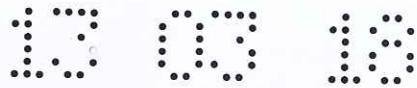
Pour réaliser cette mission, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait appel au prestataire de services Biotope. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 11 décembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1ère réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12 mars 2015	13
2ème réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	02 avril 2015	09
3ème réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	23 novembre 2017	05



Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers d'affichage en mairie et sur leurs sites internet.

Les comptes rendus des réunions ont été rendus accessibles aux membres du groupe d'acteurs sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au fur et à mesure des réunions et aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Les prospections de terrain se sont déroulées en juin 2015 et ont été complétées en février et juillet 2016 et en juillet 2017 soit 6 jours.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 23 octobre au 20 novembre 2017 inclus, accompagnée d'un registre pour y faire des remarques. 3 personnes sont venues consulter l'atlas des résultats mais aucun commentaire n'a été fait.

Suite à la 3ème réunion du groupe d'acteurs locaux, où les cartes ont été passées en revue, les acteurs présents valident l'étude.

Résultats de l'étude

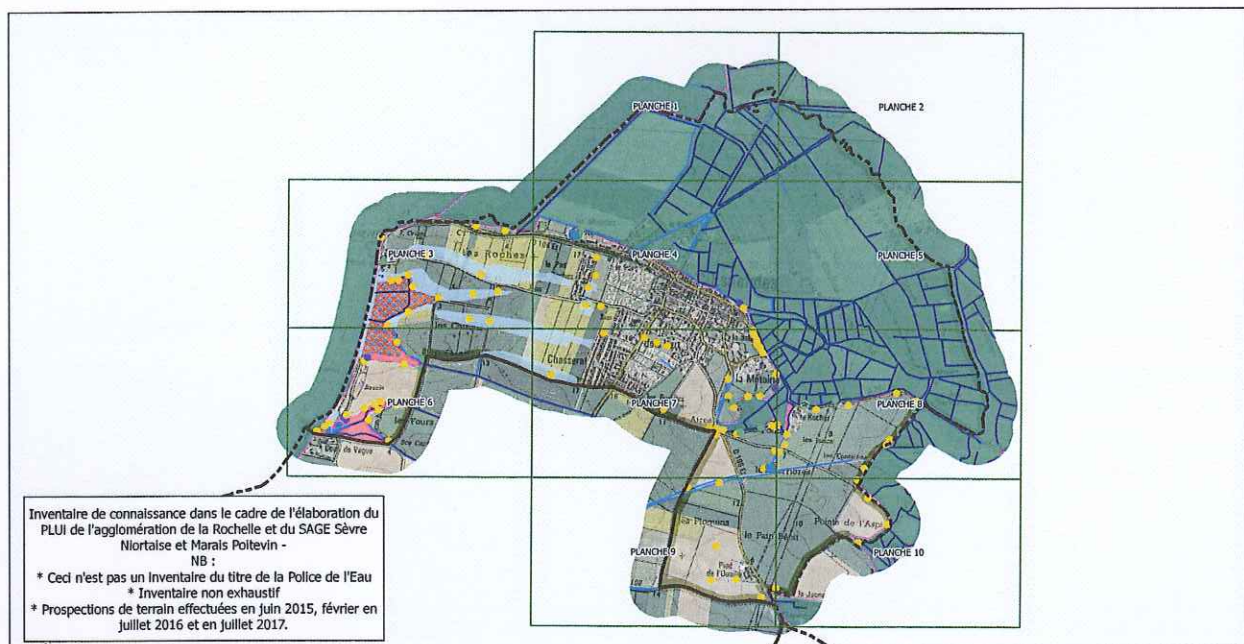
Le bureau d'étude BIOTOPE, en charge des inventaires, présentent en séance aux conseillers municipaux les résultats sur le territoire communal.

- Les 767 hectares de la commune ont été prospectés ;
- 114 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 7,82 ha de zones humides ont été caractérisées ;
- Plusieurs zones non humides ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de secteurs inondables liés à des phénomènes de ruissellement et de quelques zones hydromorphes ;
- Concernant le réseau hydrographique, 104 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaires (fossés) repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées ;
- 3 mares et plans d'eau ont été recensés sur la commune ;
- Des observations complémentaires ont été notées, notamment un secteur de remblai et un réservoir agricole.
- En tenant compte de la zone humide du Marais Poitevin, la commune totalise 357 hectares de zones humides.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire :



Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique - Commune d'Esnandes (17153)



Zones humides
Zones humides
Zones non humides d'intérêt
Plans d'eau et mares
Lagunes Industrielles
zone non humide à sol hydromorphe
zone non humide à sol hydromorphe et inondable
Zone non humide inondable
zone humide non prospectée - zone ostréicole

Sondages pédologiques
● Sondage caractéristique de zone humide
● Aucun trait d'hydromorphie
● Hydromorphie significative en profondeur
Observations complémentaires
● Remblai
● Réservoir

Réseau hydrographique
— Réseau hydrographique (BD TOPO)
— Réseau hydrographique (CDALR)
— Réseau hydrographique complémentaire (terrain)
Repères
■ Zone humide du Marais Poitevin
■ Limites communales



0 2.5 5 km



13 03 18

17 17 17

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission en charge de vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le recensement des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique,
- Donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,
- Solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (17 voix pour) cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans figurant ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 13 MARS 2018

Pour copie conforme

En mairie le 12 MARS 2018

Maire, Didier Geslin

